

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 48 :

« e) Le 19° est ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.